

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 10

Réf.:SG/SC-3.5

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE TDF – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

La commune est propriétaire d'une parcelle située au croisement de la piste du Las à Douence et du chemin rural de Mios à Cestas (voir plan ci-joint).

La société TDF, dont le siège social est sis 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE a sollicité la commune pour louer une partie de ce domaine public afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Cette société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 342 404 399.

La partie du domaine public que la commune peut proposer en location à cet effet est d'une superficie approximative de 160m². La société TDF s'engage par la convention proposée, à réaliser toutes les études de compatibilité nécessaires avant de s'installer sur le site. Ces études seront à sa charge.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de la société TDF et d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans renouvelable avec une redevance annuelle de 4 000€ net. Cette redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment son article L. 34-9-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public jointe à la présente pour une durée de 12 ans renouvelable avec la société TDF inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399,
- Dit que la redevance annuelle de départ est fixée à 4 000€ (quatre mille euros) net et est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Michèle BOUSSEAU



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/09/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Géo33



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230929-DELIB10_04_2023-DE